

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 20
Votants : 33
Pouvoirs : 13

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 20 octobre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le jeudi 06 octobre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Monsieur Eric PONCHARD, Madame Laurence LUBET, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Christelle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Madame Françoise MULLER pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE pouvoir à Madame Christelle AMELINEAU, Monsieur Claude SOLARZ pouvoir à Madame Laurence LUBET, Monsieur Christian GAY-PEILLER pouvoir à Monsieur Serge BIERRE, Madame Rolande RODRIGUEZ pouvoir à Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Eric PERRE pouvoir à Madame Michelle HINGANT, Madame Valérie GUERINEAU pouvoir à Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Nathalie LEBLANC pouvoir à Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Hervé COMMO pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Artur GOMES pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Katia BLASI pouvoir à Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Carine COSTA pouvoir à Madame Nawel BOUFARES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Laurent GUIDI

Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du marché forain de Domont - Approbations du choix du délégataire et du contrat de concession

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment sa partie relative aux contrats de concessions,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 02 juin 2022, pour le projet de délégation de service public relative à la gestion du marché couvert de Domont,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2022,

Vu la délibération n°2022-048 du 30 juin 2022 approuvant le lancement d'une consultation relative à la délégation de service public sous forme d'une concession concernant la gestion du marché forain de Domont,

Considérant la publication de l'avis public à concurrence le 13 juillet 2022 sur le site du Journal Officiel avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 12 septembre 2022,

Considérant la réunion de la CCSPL en date du 04 octobre 2022 au cours de laquelle il a été déclaré que l'offre de l'Entreprise MANDON répondait aux critères de consultation et décidé de donner un avis favorable à celle-ci,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire de service public pour la gestion du marché couvert de Domont, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de contrat de concession de délégation de service public avec l'Entreprise MANDON présenté aux membres du conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 octobre 2022,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le choix de retenir l'Entreprise MANDON comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du marché forain de Domont à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le contrat de concession de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite délégation de service public sous forme d'une concession concernant le marché de Domont avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 7 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : **21 OCT. 2022**
- Publication sur le site Internet le : **21 OCT. 2022**
- Notification le :

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.